



M^{me} Rose-Marie Ayotte
Conseillère principale et membre d'une Première Nation

Municipalités et communautés autochtones : pourquoi et comment collaborer ?

Depuis quelques années, la société québécoise est de plus en plus sensibilisée à la réalité selon laquelle, au Québec comme ailleurs au Canada, le territoire est partagé entre les municipalités et les communautés autochtones. Communautés, réserves, territoires ancestraux, terres non cédées... que signifient ces différents termes ? Et surtout, comment collaborer entre municipalités et Premières Nations ?

Comprendre les réalités territoriales

Le Québec compte 11 Premières Nations, chacune ayant sa propre histoire, sa langue, sa culture, ses traditions et, bien entendu, son territoire. Ces nations sont réparties dans plus de 40 communautés, appelées « réserves » selon la *Loi sur les Indiens* de 1876, toujours en vigueur au Canada. Les réserves autochtones, généralement de petite superficie, sont gérées de manière semblable à une municipalité. Elles sont administrées par un conseil de bande, qui assure notamment l'entretien des routes, le déneigement et la gestion des déchets. La grande différence ? Ces terres appartiennent au gouvernement fédéral, et non au provincial.

Mais les Premières Nations sont aussi les gardiennes de leur territoire ancestral, qu'elles occupent depuis des temps immémoriaux. Plusieurs utilisent l'expression « terres non cédées » pour souligner qu'elles n'ont jamais officiellement renoncé à ces territoires et qu'elles conservent, de ce fait, des droits sur leur gestion et leur usage.

Contrairement aux réserves, ces territoires ancestraux couvrent souvent d'immenses superficies. Ainsi, peu importe où vous vous situez au Québec, vous vous trouvez très probablement sur le territoire ancestral d'une ou de plusieurs Premières Nations.

Pourquoi collaborer ?

Cette cohabitation territoriale donne lieu à un nombre croissant de partenariats entre les municipalités et les communautés autochtones dans les domaines, entre autres, du développement économique, énergétique ou touristique.

Mais les municipalités ont-elles une obligation légale de collaborer avec les Premières Nations ? En théorie, non. Cependant, les gouvernements du Canada et du Québec, eux, ont l'obligation constitutionnelle de consulter les Premières Nations lorsqu'un projet est susceptible d'avoir des effets sur leurs territoires ou leurs activités traditionnelles, selon la *Loi constitutionnelle de 1982*.

Ces obligations peuvent également inclure des mesures d'accommodement, qui prennent différentes formes, dont les suivantes :

- Mesures d'atténuation pour protéger le territoire et ses ressources naturelles;
- Participation des communautés autochtones aux projets;
- Embauche de main-d'œuvre ou de fournisseurs issus des Premières Nations.

En résumé, tout projet de développement soutenu par l'État ou financé publiquement est assujéti à ces obligations. Il devient alors difficile, voire impossible de faire avancer un projet sans la participation des Premières Nations concernées.

Comment collaborer ?

Les avenues de collaboration avec les Premières Nations sont nombreuses. Plusieurs communautés souhaitent accroître leur autonomie financière et démontrent un vif intérêt pour des projets générateurs de revenus autonomes. Les municipalités qui envisagent un développement économique, touristique ou énergétique (éolien, hydroélectrique, solaire) gagneraient donc à amorcer un dialogue avec les communautés autochtones situées sur le territoire visé. Ces démarches peuvent mener à de véritables partenariats mutuellement bénéfiques !

Prenons l'exemple de la centrale de Val-Jalbert, au Lac-Saint-Jean, opérée par un promoteur autochtone. Les profits sont redistribués entre deux MRC locales et la communauté innue de Mashteuiatsh. À Saint-Narcisse, en Montérégie, un ancien barrage sera relancé par une société en commandite dont 60 % des parts appartiennent à deux communautés autochtones et à un promoteur autochtone, et 40 % à la Municipalité de Saint-Narcisse et à la MRC des Chenaux. Ces projets, entièrement communautaires, génèrent des retombées qui bénéficient aux populations autant autochtones qu'allochtones.

- Que ce soit sur le plan environnemental, culturel
- ou encore économique, les Premières Nations sont
- désormais perçues comme des incontournables
- des projets qui se développent sur le territoire.

La réconciliation en action

La réconciliation avec les Premières Nations, largement mise de l'avant depuis quelques années, peut prendre plusieurs formes. La réconciliation économique en est l'expression la plus concrète et mesurable. À ce titre, les municipalités, les villes et les MRC ont un rôle déterminant à jouer, que ce soit comme partenaires de développement ou dans la planification du territoire et du développement touristique.

Voici quelques exemples de mesures à adopter :

- Ententes-cadres et protocoles de collaboration avec les communautés concernées, dès les balbutiements des projets;
- Approvisionnement responsable (clauses favorisant les partenariats avec des entreprises autochtones);
- Codéveloppement de projets (infrastructures, aménagements, services) avec consultation précoce et mécanismes de rétroaction partagés.

Certes, ces actions doivent être planifiées, négociées et communiquées adéquatement, mais ultimement, elles permettront d'établir la relation de façon durable. Au-delà du potentiel de retombées économiques considérables, les avantages de ces collaborations se traduiront par une meilleure compréhension mutuelle entre autochtones et allochtones, un partage d'expertises complémentaires, une augmentation de la cohésion sociale, une vitalité économique partagée, et des projets mieux acceptés et ancrés.

En somme, un partenariat où tout le monde y gagne.

ÉTHIERAVOCATS INC.

Déjà 16 ans au service des villes et municipalités du Québec

PRÉSENTE

La récupération de taxes à la consommation.

Nous offrons un diagnostic fiscal ainsi qu'une consultation téléphonique sans frais afin de qualifier ces possibilités, pour ausculter et voir les possibilités desdits remboursements. **Contactez-nous au 514 396-6608 poste 230** - Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. - **ou par courriel à jethier@ethieravocats.com**

Saviez-vous que vous avez possiblement des trésors cachés dans votre administration municipale?

En effet, vous pourriez bénéficier de remboursements supplémentaires sur la TPS-TVQ non récupérées à ce jour!

Nos services

- > Vérification du système de taxes à la consommation
- > Examen complet des auxiliaires comptables de la ville ou municipalité afin d'analyser
- > A possibilité de récupération additionnelle en matière de TPS et TVQ
- > Service de contentieux – opinion et avis juridiques

Nos avantages

- > Solution complète en matière de taxes
- > Économies importantes d'argent
- > Expertise professionnelle offerte par des professionnels tous formés à la maîtrise en fiscalité
- > Consultations téléphoniques gratuites pour tous nos clients

Possibilité de formation sur le traitement de la TPS/TVQ partout au Québec avec Me Jacques Ethier, LL.B., M.Fisc. Informez-vous !

MONTRÉAL – SAINT-HYACINTHE – QUÉBEC – BROMONT

www.ethieravocats.com

Téléphone: 514 396-6608 (ligne directe)

